

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0358

OBJET :
Occupation du
domaine public -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
AMSH - parking
boulodrome -
complexe sportif
du Vigneau -
le 20 mars 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'Association Musulmane de Saint-Herblain (AMSH), représentée par Monsieur MESSABIH Mokhtar, sise 3 impasse Marie Noël à Saint Herblain,

Vu l'accord du Service des sports de la Ville,

Considérant que Monsieur MESSABIH Mokhtar sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec l'accès au boulodrome du complexe sportif du Vigneau à Saint-Herblain, le 20 mars 2026, pour permettre le stationnement des usagers de la mosquée,

Considérant que la fête de l'Aïd el-Fitr est susceptible d'engendrer un flux de véhicules beaucoup plus important que lors des offices hebdomadaires habituels,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

TITRE I - Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : L'association AMSH, représentée par Monsieur MESSABIH Mokhtar, est autorisée à occuper le domaine public avec l'accès au boulodrome du complexe sportif du Vigneau à Saint-Herblain, **le vendredi 20 mars 2026 de 06h45 à 08h15.**

TITRE II - Dispositions relatives à la circulation et au stationnement

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules prioritaires et de ceux de l'association AMSH, seront interdits au boulodrome du complexe sportif du Vigneau à Saint-Herblain, **le vendredi 20 mars 2026 de 06h45 à 08h15.**

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers du complexe sportif du Vigneau, **l'association AMSH sera responsable de la gestion de l'arrivée et du départ des véhicules et piétons du boulodrome du complexe sportif du Vigneau.**

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette manifestation, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

TITRE III - Dispositions générales

ARTICLE 5 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment sur constat des services de police. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 MARS 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 18 mars 2026
Publié le 18 mars 2026